



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 14 SEP. 2020

**NOTE**

sur l'arrêté préfectoral portant interdiction de l'usage d'armes à percussion annulaire et autorisant des dispositions particulières de tir pour le corbeau freux, la corneille noire, le rat musqué et le ragondin au moyen de calibres spécifiques (en dehors des zones urbaines)

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Le projet d'arrêté préfectoral énuméré ci-dessus concernant la réglementation du tir du corbeau freux, de la corneille noire, du rat musqué et du ragondin au moyen de calibres spécifiques a été soumis à la consultation du public du 19 août au 9 septembre 2020 inclus afin de recueillir d'éventuelles observations.

Cette consultation n'a donné lieu à aucun avis, ni commentaire.

L'adjoint au directeur  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Pierre SCHERRER